ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC4)

PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DU REQUIN OCÉANIQUE (*Carcharhinus longimanus*) À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.8

RECOMMANDATIONS POUR LA COP13

- Le Conseil scientifique n'a pas soutenu la proposition dans sa forme actuelle. Toutefois, il a conclu que les évaluations les plus récentes du Groupe de spécialistes de l'UICN sur les requins pour cette espèce indiquent des déclins d'une ampleur qui justifierait une inscription plus élevée de l'UICN (voir aussi l'examen par le Comité consultatif (AC) du MdE Requins ; UNEP/CMS/ScC-SC4/Inf.4). Ces informations devraient être incluses dans l'évaluation révisée de la Liste rouge de l'UICN qui doit être publiée en décembre 2019, et indiqueraient alors que l'espèce répondrait aux critères d'inscription de " En danger " à l'Annexe I. Le Conseil scientifique a recommandé que la proposition soit révisée pour inclure ces dernières informations, qui seront disponibles dans un proche avenir ;

- La réunion a conclu que les informations actuellement incluses dans la proposition ne fournissaient pas suffisamment de preuves que les critères d'inscription sur la liste pour les " migrateurs " étaient remplis à l'échelle mondiale. Toutefois, il a été reconnu que certaines populations présentaient un caractère migratoire et que ces populations pourraient bénéficier d'une plus grande attention ;

- Le Conseil scientifique a également noté que le manque d'informations sur la migration reflète probablement l'insuffisance des recherches scientifiques sur cette espèce dans de nombreuses parties de son aire de répartition ;

- Le Conseil scientifique a recommandé que la proposition soit complétée pour fournir des informations supplémentaires, notamment sur les critères d'inscription ;

- L'auteur pourrait souhaiter intégrer certains conseils du Comité consultatif du MdE Requins et une évaluation de la Liste Rouge actualisée de l'UICN dans son examen du projet (voir Inf.4) ;

- Le Conseil scientifique a recommandé que l'auteur explique la valeur ajoutée de l'inscription de l'espèce à l'Annexe I de la CMS, en gardant à l'esprit qu'elle était déjà inscrite à l'Annexe II de la CITES et que toutes les ORGP interdisent la détention;

- Le Conseil scientifique a recommandé que l'auteur envisage de réduire la portée de la proposition pour inclure les populations régionales pour lesquelles des informations suffisantes étaient disponibles pour appuyer les critères d'inscription.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Conseil scientifique a exprimé sa déception générale quant au fait que les Etats de l'aire de répartition de l'espèce proposée n'ont pas été consultés avant la soumission de la proposition à la COP13 de la CMS.

Statut de conservation :

- Le Conseil scientifique a noté que le requin océanique est actuellement évalué par l'UICN comme étant vulnérable à l'échelle mondiale.

- Le Conseil scientifique a fait remarquer qu'une espèce évaluée comme " Vulnérable " ou " Quasi menacée " ne serait normalement pas considérée pour inscription à l'Annexe I de la CMS à moins que des informations de fond postérieures à l'évaluation de la Liste rouge par l'UICN, et des informations concernant les avantages qu'aurait une inscription à l'Annexe I, soient données.

- Il a été noté qu'à un niveau régional, les populations des régions nord-ouest et centre-est Atlantique étaient considérées en danger critique d'extinction.

- Cependant, le Conseil scientifique a noté que l'UICN était en train de réévaluer le statut de l'espèce et qu'il était probable que l'espèce serait « reclassée » « En danger ».

- Il a été mentionné que l'espèce faisait l'objet de mesures de gestion étendues à travers le monde, y compris à travers tous les ORGP, qui interdisent la détention de l'espèce et par son inscription à l'Annexe II de la CITES.

- Il a été mentionné que WCPFC voyait une chance raisonnable que l'espèce puisse disparaître dans la région malgré l'interdiction de sa détention à bord et qu'une inscription à l'Annexe I de la CMS relèverait le statut de l'espèce et encouragerait les Parties à prendre davantage de mesures de conservation.

- Le Conseil scientifique s'est félicité de l'examen complet de la proposition et des informations complémentaires fournies par le Comité consultatif (AC) du MdE Requins (disponible dans UNEP/CMS/ScC-SC4/Inf.4). Le Comité consultatif est parvenu à la conclusion suivante concernant l'état de conservation de l'espèce :

  « L'évaluation actuelle de la Liste rouge de l'UICN indique toujours que le requin océanique est vulnérable (Baum et al., 2015), bien que cela soit basé sur une évaluation antérieure (2006). Une évaluation actualisée devrait être publiée le 5 décembre 2019. Le Comité consultatif a également examiné une évaluation récente des stocks de requins océaniques dans la région indo-pacifique (Tremblay Boyer et al., 2019). L'évaluation a déterminé que l'épuisement de la biomasse reproductrice a diminué de plus de 95 % et que « la population devrait disparaître à long terme en raison des niveaux actuels de mortalité par pêche ».

  Une récente étude du National Marine Fisheries Service (NMFS) des États-Unis par Young et al (2018) fournit une synthèse à jour sur le statut du requin océanique, incluant une analyse du risque d'extinction. Bien que cette étude « n'ait pas fait de recommandations sur la question de savoir si le requin océanique devrait être inscrit sur la liste des espèces menacées ou en danger », l'équipe de l'ERA a déclaré que « le requin océanique, autrefois abondant et omniprésent, a probablement connu un déclin historique important dans son aire de répartition mondiale, avec de multiples sources de données et analyses, dont une évaluation des stocks et des tendances d'abondance relative, suggérant un déclin supérieur à 80% dans la plupart des zones ».

Statut migratoire

- Le Conseil scientifique s'est demandé si l'espèce répond à la définition « migratrice » de la CMS, qui exige que l'espèce traverse cycliquement et de manière prévisible une ou plusieurs frontières juridictionnelles nationales. Il a été reconnu que l'espèce est très mobile et très répandue, mais il n'y avait pas beaucoup de preuves scientifiques démontrant des mouvements prévisibles et cycliques.

- Il a été discuté que le travail génétique démontrait des structures de population distinctes dans l'océan Atlantique et l'océan Indien ainsi que dans l'Atlantique Ouest et l'Indo-Pacifique, bien que l'isolement génétique ne soit pas nécessairement un signe de manque de migration.

- Le Conseil scientifique a noté que le manque de preuves génétiques de la migration indiquait que la conservation et la gestion séparées de cette espèce dans chacune de ses régions pertinentes pourraient être appropriées et qu'une inscription régionale des populations en danger critique d'extinction dans l'Atlantique Nord-Ouest et central pourrait être plus appropriée, si des preuves de migration peuvent être fournies dans cette région.

- La proposition fournit des preuves de migrations transfrontalières à l'intérieur de chacune des diverses parties de leur aire de répartition biogéographique et il est logique de supposer qu'il s'agit d'une partie importante de la population. Les schémas migratoires cycliques ou prévisibles n'étaient pas documentés dans la proposition. Cependant, il existe des preuves de mouvements cycliques et prévisibles de requins océaniques provenant d'études archivistiques de marquage par satellite aux Bahamas (voir Howey-Jordan et al. 2013). Les requins océaniques émigrent du centre des Bahamas vers les eaux méridionales des Caraïbes et la côte est des Etats-Unis à partir du mois de mai, mais retournent aux Bahamas centrales en janvier suivant.

- Le Conseil scientifique a pris note des informations fournies par le Comité consultatif (AC) du MdE Requins (disponibles dans UNEP/CMS/ScC-SC4/Inf.4) concernant le comportement migratoire de l'espèce :

  « La proposition fournit des preuves de migrations à travers les frontières juridictionnelles nationales à l'intérieur de chacune des différentes parties de leur aire biogéographique et il est logique de supposer que cela concerne une partie importante de la population. Les tendances migratoires cycliques ou prévisibles n'étaient pas documentées dans la proposition. Cependant, il existe des preuves de mouvements cycliques et prévisibles de requins océaniques provenant d'études archivistiques de marquage par satellite aux Bahamas (voir Howey-Jordan et al. 2013). Les requins océaniques émigrent du centre des Bahamas vers les eaux méridionales des Caraïbes et la côte est des États-Unis à partir de mai environ, mais retournent aux Bahamas centrales en janvier de la même année ».